

Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile qui en tient les procès – verbaux des réunions.

Article 5 : Le comité interministériel est assisté dans l'exercice de sa mission par un comité technique chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre au niveau technique, en concertation avec les structures ministérielles chargées de l'exécution des activités. Ce comité technique rendra compte, chaque mois, au comité interministériel, de l'avancement des activités et des questions nécessitant un arbitrage.

Article 6 : Le comité technique est présidé par un conseiller au cabinet du Premier Ministre et comprend :

- Un (1) représentant du Ministère de la Justice ;
- Un (1) représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Un (1) représentant du Ministère des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale de la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR) ;
- Un (1) représentant du Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre
Mohamed Ould BILAL MESSOUD

Arrêté n°1486 du 13 décembre 2022 portant création d'un comité

interministériel chargé de la transition énergétique et du développement de l'hydrogène (CICTEDH)

Article premier: Il est créé, sous la présidence du Premier Ministre, un comité interministériel chargé de la transition énergétique et du développement de l'hydrogène, dont l'objet est l'orientation et la supervision de la politique nationale en matière de transition énergétique et du développement de l'hydrogène, ci – après désigné « le comité ».

Article 2 : Le comité a pour missions de :

- a) Coordonner et suivre la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre des engagements de notre pays en matière d'hydrogène et son développement ;
- b) Valider la stratégie et le plan d'action national relatif à la transition énergétique ;
- c) Mobiliser les fonds nécessaires pour financer les programmes et plans d'actions de transition énergétique et le développement de l'hydrogène.

Article 3 : Le comité comprend :

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;
- le Ministre des Finances ;
- le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie ;
- le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

- le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.

Article 4 : Le Président du comité peut, le cas échéant, faire appel à tout autre département ministériel qui serait concerné par des questions inscrites à l'ordre du jour des travaux de comité.

Article 5 : Le comité interministériel se réunit chaque fois qu'il est nécessaire.

Article 6 : Le secrétariat du comité est assuré par le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement qui est chargé de préparer les réunions, de rédiger les rapports et tous autres documents et de conserver les archives du comité.

Article 7 : Pour réaliser ses missions le comité s'appuiera sur un comité technique qui est chargé entre autres :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions relatives à la transition énergétique et le développement de l'hydrogène ;
- de valider techniquement les projets de stratégie et programmes relatifs à la transition énergétique ;
- de suivre l'exécution et la mise en œuvre des décisions et des directives du comité interministériel chargé de la transition énergétique et du développement de l'hydrogène ;
- d'assurer la communication interne et externe du comité interministériel chargé de la transition énergétique et du développement de l'hydrogène ;
- d'accompagner l'élaboration des textes juridiques relatifs à la transition énergétique ;
- de faire toute proposition ou recommandation au comité interministériel chargé de la transition énergétique et du développement de l'hydrogène, sur

la politique nationale en ce domaine.

Le comité technique est présidé par un conseiller du Premier Ministre, et comprend :

- un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;
- un représentant du Ministère des Finances ;
- deux représentants du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie ;
- un représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- un représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- un représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- un représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre
Mohamed Ould BILAL MESSOUD

Arrêté n°1503 du 15 décembre 2021 complétant les dispositions de l'arrêté n°795 du 22 juin 2021 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics

Article premier : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°795